

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale – Madame Sylvie DERVELOY
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election du 8^{ème} Adjoint au Maire
4. Remplacement d'un adjoint au sein du Conseil d'Administration du CCAS
5. Remplacement d'un adjoint au sein des commissions municipales – Détermination du mode de scrutin
6. Remplacement d'un adjoint au sein des commissions municipales
7. Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles
8. Chambre Régionale des Comptes PACA – Observations définitives – Rapport sur les actions engagées par la Commune
9. SIVU du pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modification des statuts – approbation
10. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez- Conservatoire de Musique et de Danse – Modification des statuts – approbation
11. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Compétence eau potable – modification des statuts – approbation
12. SYMEILEC Var – Modification des statuts – approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel (RIFSEEP) – approbation
14. Règlement Intérieur fixant les dispositions applicables en matière de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence - Approbation
15. Médecine préventive du CDG83 – Nouvelle tarification – Avenant n° 1 – approbation
16. Mutualisation intercommunale des services – Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la CCGST – Arts et Patrimoine - Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

17. Concession de la plage naturelle de Saint Pons les Mures – Avenant n° 2
18. Concession de la plage naturelle de Beauvallon – Avenant n° 1
19. Concession de la plage naturelle de Beauvallon-Bartole – Avenant n° 1
20. Délégation de service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 - Approbation
21. Marché de location de véhicules – Modification de contrat – Autorisation de signature

SERVICE ENVIRONNEMENT

22. Aménagement foncier de la plaine de Grimaud – Convention d'Aménagement Rural à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) – approbation
23. Institution d'une servitude DFCl sur la piste des Vernades E 211 au profit de la Communauté de Communes – approbation

CONTROLE DE GESTION / FISCALITE

24. Taxe de séjour – approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018

DIRECTION DES FINANCES

25. Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation Place Neuve
26. Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Assainissement Beauvallon-Bartole
27. Décision modificative – Budget Parcs de stationnement

28. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2017 – Prise en charge d'une partie des frais relatifs à la manifestation - Approbation
29. Association « Le Souvenir Français » - Attribution d'une subvention exceptionnelle – approbation
30. Association « yacht Club International de Port-Grimaud » - Attribution d'une subvention exceptionnelle – approbation
31. Festival de théâtre « les dimanches de la scène » année 2018 – Demande de subvention auprès de la DRAC – approbation
32. Charte partenariale « Pass site » 2017 – Musée du Patrimoine – approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

- 2017-144 ACRI IN - Marché mise en valeur du littoral - modificatif n° 2
- 2017-145 Sté Philosophique du Golfe - MàD podium 30 juin au 3 juil
- 2017-146 Action contentieuse - SCI Bleu Azur - défense des intérêts de la Commune
- 2017-147 Field Event - convention prestation de service Fête du Sport
- 2017-148 Croc Aventure - Convention prestation de service Fête du Sport
- 2017-149 SASU JM Investissement - Convention prestation de service Fête du Sport
- 2017-150 Marilu Production - Contrat représentation théâtrale du 2 août
- 2017-151 Cie Théâtre du Sud - Contrat représentation théâtrale 12 nov 2017
- 2017-152 BS BE MANŒUVRE RECYCLAGE - Marché Formation de préparation aux habilitations électriques pour le personnel non électricien
- 2017-153 OMTAC - MàD locaux avenue Cabro d Or
- 2017-154 M FERDJANI - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-155 R SAXOD - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-156 A RAYMOND - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-157 S RICHARD - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-158 M FLORES - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-159 A LAPROYE - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-160 C GRANDCOMBES - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-161 S HADDOU - Màd hébergement - animateurs ALSH
- 2017-162 Modif 2017-028 - bail avec le département - MàD locaux immeuble Beausoleil
- 2017-163 Location d'un appartement au profit de la Commune - SAEM SEGRIM
- 2017-164 Gendarmerie - MàD logement renforts saisonniers
- 2017-165 GARRIGOU-KRETZ M - MàD Logement Pré de Foire à compter du 1er juil
- 2017-166 OMTAC - MàD Locaux administratifs du 1er juil 2017 au 21 déc 2019
- 2017-167 OMTAC - MàD Lieux de spectacles & d animation du 1er juil 2017 au 31 décembre 2019
- 2017-168 Dde de subvention auprès de la DRAC PACA
- 2017-169 Team Formation - Marché formation initiale habilitation électrique BS BE manœuvre
- 2017-170 Sté SCE - Marché élaboration schéma directeur des eaux pluviales
- 2017-171 INMC Ideation informatique - Marché logiciel gestion du courrier Followin
- 2017-172 Foot Sport 83 - Màd équipements sportifs 17 au 21 juillet
- 2017-173 ASP PG III - MàD podium 12 au 14 juillet
- 2017-174 le CRET - contrat représentation théâtrale 14 juillet
- 2017-175 Sport Concept - convention prestation de service fête du sport
- 2017-176 R Chaillol - convention prestation de service infirmier - structure multi accueil
- 2017-177 SAS ST Groupe - marché rénovation sols parking Terrasses de Grimaud
- 2017-178 Marché restauration clocher & sacristie lots 1 et 2
- 2017-179 A Anfosso - Marché prestation de service - Mission de conseil et d'assistance juridique
- 2017-180 ASL PG II - MàD podium 9 au 11 août
- 2017-181 ASP PG III - MàD matériel 14 au 17 août
- 2017-182 ASP PG III - MàD podium 14 au 17 août
- 2017-183 Marché entretien & maintenance porte du Musée
- 2017-184 Avenant n° 1 Bail caserne de gendarmerie - révision triennale du loyer
- 2017-185 E Balogh - MàD précaire terrain communal - passage du Cros
- 2017-186 MàD précaire logement Groupe scolaire Migraniers
- 2017-187 MàD au profit de la Commune - parcelle de terrain Prignon/Val de Gilly
- 2017-188 Yacht Club International de PD - MàD Matériel
- 2017-189 Courroy EURL & Arnoust Hygiène - Accord-cadre traitement & élagage des arbres

- 2017-190 Provence-Environnement - Marché entretien espaces verts
 2017-191 ASL PG II - MàD Podium 30 août au 1er sept
 2017-192 ARPEGE - Marché Maintenance logiciel ARPEGE ADAGIO V5
 2017-193 Modif 2017-177 - Marché Rénovation des sols du Parking des Terrasses
 2017-194 AVS - Marché Maintenance des alarmes intrusion & incendie
 2017-195 Ass COLIBRIS 83 Golfe de st Tropez - MàD Parc de la Chapelle N,D de la Queste
 2017-196 Yacht Club International de Port Grimaud - MàD Matériel du 12 au 18 sept
 2017-197 STE GESCIME - Marché Maintenance du Logiciel Gestion du cimetière
 2017-198 ASS LES PEINTRES DE GRIMAUD - MàD Salle des Fêtes de Beausoleil du 6 au 28 sept
 2017-199 YOGA POUR TOUS - MàD Equipements sportifs Beausoleil du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-200 SIVU du Golfe de St Tropez - MàD Equipements sportifs Beausoleil du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-201 UCG - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-202 WU SHU - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-203 JUDO Club GRIMAUDOIS - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-204 GRIMAUD SHOTOKAN KARATE - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-205 PETIT A PETON - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-206 ARGUS - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-207 RUGBY CLUB DU GOLFE - MàD Equipements sportifs Blaquières du 1er sept 2017 au 15 sept 2018
 2017-208 Ass Les voix du soleil - MàD Salle des Mimosas du 4 sept 2017 au 29 juin 2018
 2017-209 MSA PROVENCE AZUR - MàD Salle des cistes du 4 sept 2017 au 9 sept 2018
 2017-210 Ass Coups de Théâtre - MàD Salle des Lavandes du 4 sept 2017 au 29 juin 2018
 2017-211 SIVU du Golfe de St Tropez/Pays des Maures - MàD Salle des Lavandes ou Jardins de Grimaud du 4 sept 2017 au 29 juin 2018
 2017-212 Ass Petit à Peton - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-213 Lions club - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-214 La Garde Du Château - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-215 ass Cret Proscenium - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-216 Ass Carpe Diem - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-217 Ass Grimaud Animation - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-218 Ass Ecurie Automobile des Maures - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-219 Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-220 Centre départemental pour l'Insertion Sociale - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-221 Société de Chasse - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-222 Peintres de Grimaud - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-223 Club photo et vidéo - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-224 Ass au théâtre ce soir - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-225 ass gymnastique volontaire - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-226 La Boule Grimaudoise - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-227 Ass aikidojo - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-228 Ass GRS Funk-Jazz - MàD locaux communaux 2017/2018
 2017-229 Colibris 83 - MàD matériel du 14 au 18 sept
 2017-230 Colibris 83 - MàD Podium 14 au 18 sept

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERLOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ;
 Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Franck OUVRY, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 6 - Hélène DRUTEL à Franck OUVRY, Francis MONNI à Alain BENEDETTO, Christian MOUTTE à Claude DUVAL, Florence PLOIX à Viviane BERTHELOT, Olivier ROCHE à Sophie SANTA-CRUZ, Eva VON FISCHER-BENZON à Nicole MALLARD,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Madame Simone LONG arrive à 18H05 et participe au délibéré et au vote de la question n° 3.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017

Adopté à l'unanimité.

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale – Madame Sylvie DERVELOY

Suite au décès de Madame Claude RAYBAUD, un siège de Conseiller Municipal de la liste « Pour Servir Grimaud » est devenu vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

A ce titre, **Madame Sylvie DERVELOY** est installée en qualité de Conseillère Municipale de la liste « Pour Servir Grimaud ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

Détermination du nombre d'adjoints

Par délibération n°2014/02/036 en date du 04 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à huit (8) le nombre de postes d'adjoints au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors qu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, le Conseil Municipal peut décider, par délibération :

- soit de ne pas le remplacer et supprimer le poste devenu vacant;
- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Suite au décès de Madame Claude RAYBAUD, deuxième Adjointe au Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire ;
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;
- d'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction (soit le 8^{ème} rang) ; chaque adjoint figurant à un rang inférieur étant promu au rang directement supérieur.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Election du 8ème Adjoint au Maire

Suite au décès de Madame Claude RAYBAUD et à la décision du Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint qui prendra rang à la suite des adjoints actuellement en fonction, il convient de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint au Maire.

Il est précisé au Conseil Municipal que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Néanmoins, si en cours de mandat, il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu selon les règles de l'article L.2122-7 du CGCT, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le scrutin s'exécute sans formalisme imposé (isoloir ; urne ; bulletins, enveloppes...), mais doit respecter l'obligation du secret du vote.

Après appel des candidatures, la liste « Pour Servir Grimaud » présente Monsieur Francis MONNI en qualité de 8ème adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est exprimée.

Au terme des opérations de dépouillement, le résultat est le suivant :

- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :----- 27
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls : ----- 6
- Dont : Bulletins blancs ----- 4

Enveloppes ne contenant pas de bulletins -----	2
✓ Nombre de suffrages exprimés : -----	21
✓ Majorité absolue : -----	11

Prénom et nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Francis MONNI	21

Ayant recueilli la majorité absolue, **M. Francis MONNI est proclamé 8^{ème} Adjoint au Maire** et immédiatement installé.

Remplacement d'un adjoint au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Par délibération n°2014/25/062 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Madame Claude RAYBAUD pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de vacance à la suite du décès d'un des administrateurs, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste (*liste déposée au Conseil Municipal lors du vote du 15 avril 2014*).

A ce titre, le siège vacant de la liste « Pour Servir Grimaud » est pourvu par **Monsieur Florian MITON**.

La liste des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS est arrêtée comme suit :

Liste « Pour servir Grimaud » :	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » :
<ul style="list-style-type: none"> - Martine LAURE - Eva VON FISCHER-BENZON - Sophie SANTA-CRUZ - Florian MITON - Viviane BERTHELOT - François BERTOLOTTO 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Dominique FLORIN

Le Conseil Municipal en prend acte.

Remplacement d'un adjoint au sein des commissions municipales – Détermination du mode de scrutin

Préalablement à la désignation de l'élu appelé à siéger au sein des Commissions Municipales et des Conseils d'Ecoles en remplacement de Madame Claude RAYBAUD, il convient de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de scrutin.

En effet, aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Néanmoins, dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjointes...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder à ces désignations.

Remplacement d'un adjoint au sein des commissions municipales

Par délibération n°2014/07/044 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Madame Claude RAYBAUD pour siéger au sein des Commissions Municipales « Ressources Humaines », « Affaires Sanitaires et Sociales » et « Affaires Scolaires ».

Suite à son décès, il convient de pourvoir à son remplacement par un élu de la liste « Pour Servir Grimaud ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de **procéder à l'élection du candidat proposé par la liste « Pour Servir Grimaud »** pour siéger au sein des Commissions Municipales ci-avant désignées.

Il est rappelé qu'en application de la délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé de retenir le vote à main levée.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

*** Commission des Ressources Humaines :**

Mme Nicole MALLARD se porte candidate.

✓ Nombre de votants:	27
✓ Nombre de suffrages exprimés :	22
✓ Majorité absolue :	12
✓ Nombre de suffrages obtenus :	22

Se sont abstenus : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Ayant recueilli la majorité absolue, Mme Nicole MALLARD est désignée pour siéger au sein de la Commission des Ressources Humaines qui se compose comme suit :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Jean-Claude BOURCET - Viviane BERTHELOT - Nicole MALLARD - Francis MONNI	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Simone LONG
--	---

*** Commission des Affaires Sanitaires et Sociales :**

Mme Sylvie DERVELOY se porte candidate.

✓ Nombre de votants:	27
✓ Nombre de suffrages exprimés :	22
✓ Majorité absolue :	12
✓ Nombre de suffrages obtenus :	22

Se sont abstenus : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Ayant recueilli la majorité absolue, Mme Sylvie DERVELOY est désignée pour siéger au sein de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales qui se compose comme suit :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Martine LAURE - Eva VON FISCHER-BENZON - Sophie SANTA-CRUZ - Sylvie DERVELOY	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Marie-Dominique FLORIN
--	--

*** Commission des Affaires Scolaires :**

Mme Sophie SANTA-CRUZ se porte candidate.

✓ Nombre de votants:	27
✓ Nombre de suffrages exprimés :	22
✓ Majorité absolue :	12
✓ Nombre de suffrages obtenus :	22

Se sont abstenus : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Ayant recueilli la majorité absolue, Mme Sophie SANTA-CRUZ est désignée pour siéger au sein de la Commission des Affaires Scolaires qui se compose comme suit :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Sophie SANTA-CRUZ - Claire VETAULT - Martine LAURE - Anne KISS	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Hélène DRUTEL
--	---

Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles

Par délibération n°2014/13/050 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Claude RAYBAUD, pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires de la Commune.

En effet, il est rappelé au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Education, il est institué dans chaque école, un Conseil d'Ecole, composé:

- du Directeur de l'école, Président ;
- du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole a notamment pour mission, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, de donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'école, telles que les actions pédagogiques, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène (...).

Suite au décès de Madame Claude RAYBAUD, le CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité**, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Martine LAURE pour siéger au sein des Conseils des Ecoles.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Chambre Régionale des Comptes PACA – Observations définitives – Rapport sur les actions engagées par la Commune

Par délibération n°2016/15/121 en date du 28 septembre 2016 le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, portant sur la gestion communale de 2010 à 2015.

En application des dispositions de l'article L. 243-7-1 du Code des Juridictions Financières, il est fait obligation à la Collectivité de produire, dans un délai d'un an à compter de la délibération précitée, un rapport sur les mesures correctives mises en œuvre suite aux recommandations formulées par la Juridiction Financière dans son rapport d'observations, et d'en faire une présentation devant le Conseil Municipal.

Le document joint répond à cette obligation. Il présente de façon détaillée les principales actions engagées ou programmées en vue de porter une réponse durable à chaque recommandation exprimée. Il devra être transmis à la Chambre Régionale des Comptes avant le 28 septembre 2017 accompagné de la présente décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à **L'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes du rapport ci-joint annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

SIVU du pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modification des statuts – approbation

Par délibération n°2017/17 en date du 27 juin 2017, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a approuvé la suppression de l'activité « Arts Plastiques » de ses statuts, à compter du 1^{er} septembre 2017.

En effet, le SIVU a pour seule compétence l'enseignement artistique, qui se décline en deux activités : la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse concernant sept Communes et l'activité « Arts Plastiques » dispensée uniquement au profit des Communes de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Cette dernière est animée par un seul agent qui, outre ses interventions auprès des enfants, exerce en priorité ses missions dans le cadre de la conservation du patrimoine.

De ce fait, le SIVU a procédé à une modification statutaire, afin de retirer la référence à l'activité « Arts Plastiques ». Seule la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse est maintenue dans les statuts du SIVU, jusqu'à la date de transfert à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, prévu au 1^{er} janvier 2018.

Le projet de statuts en résultant est annexé au présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A l'issue de cette procédure, la décision de modification sera prononcée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez et les nouveaux statuts en résultant, qui figurent en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez- Conservatoire de Musique et de Danse – Modification des statuts – approbation

Par délibération n°2017/07/12-02 en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a approuvé la modification de ses statuts, en vue du transfert du Conservatoire de musique et de danse « Rostropovitch / Landowski » au sein de la structure intercommunale, au 1^{er} janvier 2018.

La compétence « Enseignement de la musique et de la danse » a ainsi été intégrée au rang des « compétences facultatives ».

Le projet de statuts en résultant est annexé au présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A l'issue de cette procédure, le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » sera prononcé par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les nouveaux statuts en résultant, qui figurent en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Compétence eau potable – modification des statuts – approbation

Par délibération n°2017/07/12-01 en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a approuvé la modification de ses statuts, en vue d'étendre le champ de ses compétences optionnelles à la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le calendrier de ce transfert a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 03 février 2016, conformément aux dispositions de la Loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe », qui a organisé le transfert, au profit des Communautés de Communes, des compétences « eau » et « assainissement » au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que l'extension des compétences de la CCGST à la compétence « eau » emportera, à la date du 1^{er} janvier 2018 :

- d'une part, la dissolution corrélative et de plein droit, du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) car ce dernier est inclus en totalité dans le périmètre de la CCGST et ne dispose d'aucune autre compétence ;
- d'autre part, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution de la CCGCT au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) de la source d'Entraigues, celui-ci devenant alors de plein droit un Syndicat Mixte.
En effet, la CCGST se substituera à la Commune de la Garde-Freinet au sein du SIAE et désignera ses propres représentants au Comité Syndical, à la place de ceux de la Commune. La Communauté de Communes sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont dispose aujourd'hui la Commune de la Garde-Freinet, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, en application des statuts du SIAE.

Par ailleurs, en l'état actuel de la réglementation, la compétence « assainissement non collectif » ne pourra plus, à elle seule, être comptabilisée en compétence optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2018.
Par conséquent, à cette date, elle sera inscrite dans les statuts en tant que compétence facultative.

Le projet de statuts modifiés en résultant est annexé au présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la Communauté de Communes sera prononcée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les nouveaux statuts en résultant, qui figurent en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

SYMIELEC Var – Modification des statuts – approbation

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a approuvé la modification de ses statuts.

Ces modifications portent d'une part, sur les compétences du syndicat et d'autre part, sur les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

S'agissant des compétences, le SYMIELEC se dote d'une compétence optionnelle supplémentaire (n°9) relative à la distribution publique de « chaleur et de froid ». Cette compétence donnera notamment au syndicat pouvoir pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations et l'exploitation du service.

De plus, les compétences de base sont mises en évidence par rapport aux compétences optionnelles.

Enfin, il est prévu la mise en commun de moyens entre membres adhérents dans les domaines connexes à la distribution d'électricité (planification énergétique territoriale...).

Par ailleurs, les conditions de représentation au sein du Syndicat ont été revues à la suite de la dissolution des derniers Syndicats Intercommunaux de l'Energie (SIE) adhérents au SYMIELEC, par arrêté du Préfet du Var en date du 13 octobre 2016.

Les modifications apportées figurent en italique dans le document ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Commune membre de se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective toute décision.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel (RIFSEEP) – approbation

Par délibération n°2005/004 en date du 04 février 2005 modifiée le 20 juin 2012, le Conseil Municipal décidait l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Collectivité, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991.

Le dispositif mis en place, jugé « précurseur et novateur » par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations du 02 août 2016, constituait une totale rupture avec les pratiques distributives antérieures, car basé sur une meilleure prise en compte des savoir-faire et des compétences professionnelles.

Par Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été créé un nouveau cadre réglementaire au régime indemnitaire appliqué dans la fonction publique d'Etat, appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions,

expertise et engagement professionnel), avec transposition aux fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau dispositif juridique commun aux trois fonctions publiques poursuit un double objectif, celui de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire en vigueur au sein des administrations publiques, tout en favorisant les démarches d'évaluation et de recherche de performance professionnelle.

En ce sens, l'esprit managérial de la mesure reste proche de celui dans lequel nous nous sommes inscrits depuis de nombreuses années.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C) sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe, appelée Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- une part variable, constituant un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) adossé à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire non obligatoire ne constitue qu'une part secondaire du dispositif, lorsqu'elle est instituée.

Le dossier de présentation joint en annexe expose avec précision les principales modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au sein des effectifs de la Ville de Grimaud.

Il est précisé qu'à terme, toutes les filières devraient être concernées. Par conséquent, si de nouveaux grades sont créés au sein de la Collectivité ou intégrés dans le champ des publics bénéficiaires par voie d'Arrêtés Ministériels, le dispositif leur sera automatiquement étendu selon leur catégorie hiérarchique et leur groupe de fonctions, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Réunis en séance du 29 juin 2017, les membres du Comité Technique ont rendu, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en œuvre du projet.

Ceci étant exposé :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le Décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 portant modification du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'Arrêté Ministériel du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
Vu l'Arrêté Ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
Vu l'Arrêté Ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,
Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'Intérieur,
Vu l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du Développement Durable ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 16 juin 2017 pour le corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.
Vu la Circulaire du 05 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des Comptes Publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la Circulaire du 03 avril 2017 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitare Annuel (CIA) au bénéfice des agents de la Collectivité tels que définis dans le rapport de présentation joint au présent exposé ;
- de préciser que le nouveau dispositif indemnitaire prendra effet à compter du 1er octobre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Règlement Intérieur fixant les dispositions applicables en matière de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence – Approbation

Par délibération en date du 19 décembre 2001, modifiée le 30 décembre 2004 et le 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord fixant les conditions générales et particulières inhérentes à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein des services de la Collectivité, conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Complémentairement, une note de service datée du 13 juillet 2010 est venue préciser les droits et obligations afférents à la prise des congés annuels, des congés exceptionnels, des autorisations spéciales d'absence et des heures supplémentaires.

Or, il résulte des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qu'il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de fixer ce type de modalités.

A cet effet, il a été décidé d'établir sous la forme d'un Règlement Intérieur, un document de référence synthétisant l'ensemble des conditions applicables en matière de congés et d'autorisations spéciales d'absences, actualisées de l'évolution des mesures réglementaires.

Le projet de règlement joint à la présente répond à cet objectif. Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité (ou l'établissement), quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Les membres du Comité Technique réunis le 13 septembre 2017 ont rendu un avis favorable au projet présenté.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses propositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-615 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la magistrature,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires,

Vu le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions du Règlement Intérieur tel que ci-joint annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

Médecine préventive du CDG83 – Nouvelle tarification – Avenant n° 1 – approbation

Par délibération n°2016/05/032 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion de la Commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var (CGD 83), au bénéfice des agents de la collectivité.

La convention intervenue à cet effet entre les parties avait fixé la tarification des vacations du CDG 83, de manière forfaitaire, sur la base de 500 € par demi-journée et de 1 000 € par journée d'intervention (surveillance médicale et actions en milieu professionnel).

Lors de sa dernière réunion du 26 juin 2017, le Conseil d'Administration du CDG 83 a décidé de modifier ces modalités de tarification, en supprimant le principe de la facturation forfaitaire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification des visites sera fixée par application d'un taux de cotisation calculée à partir de l'assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie de la masse salariale de la collectivité.

Cette revalorisation s'étalera dans le temps en deux augmentations successives sur les exercices à venir, à savoir :

- 0.35 % au 1^{er} janvier 2018 ;
- 0.39 % au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que la convention initiale, conclue en 2016, est renouvelable tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83, à destination des collectivités et établissements publics déjà adhérents au 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Mutualisation intercommunale des services – Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la CCGST – Arts et Patrimoine – Approbation

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services imposée par les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, la Commune de Grimaud a sollicité la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), afin de pouvoir disposer du service « Arts et Patrimoine », par convention dite « descendante ».

A ce titre, la CCGST s'engage à faire intervenir un agent au profit de la Commune, pour une durée estimée à trois heures hebdomadaires et pour une période de onze mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

La mission du service consistera à exercer une activité de sensibilisation dans les matières concernées.

Cette mise à disposition est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet joint à la présente.

Réunis à cet effet, les membres du Comité Technique ont rendu le 13 septembre 2017, un avis favorable à cette démarche partenariale.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, dans le domaine de compétence précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Concession de la plage naturelle de Saint Pons les Mures – Avenant n° 2

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la Commune de Grimaud la concession de plage naturelle de Saint Pons les Mures.

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Saint Pons les Mures pour une durée de 12 années consécutives, soit jusqu'en décembre 2020.

Le cahier des charges de la concession prévoit la possibilité d'implanter sur cette plage, 4 lots numérotés de 5 à 8. En juin 2014, ladite concession a fait l'objet d'un premier avenant afin de modifier l'emplacement du lot n°6 pour des raisons de sécurité.

En 2017, le sous-traitant du lot n°5 situé au droit du Camping des « Prairies de la Mer » a sollicité la Commune pour modifier l'emprise au sol du lot de plage dont il assure l'exploitation. En effet, les 1 160 m² de surface du lot sont distribués de manière inopportune car étirés sur une longueur de 70 m, réduisant l'accès direct à la plage publique et gênant la vue depuis les équipements situés en arrière plage. Pour corriger ce positionnement inefficace, le sous-traitant propose de recentrer l'emprise du lot sur une longueur inférieure à 32 mètres, en limite de l'ouvrage en enrochement bordant la partie gauche de la plage, tout en laissant la bande des 5 mètres d'accès au rivage libre de tout obstacle et d'usage. Cette nouvelle disposition permettrait également d'offrir des espaces plus proches du rivage aux usagers du lot concerné et des espaces plus fluides et vastes aux usagers de la plage publique.

Cette modification n'entraîne pas d'augmentation de surface et par conséquent ne modifie pas l'économie générale de la concession.

Par conséquent la Commune sollicite les services de l'Etat en vue de la passation d'un avenant n°2 prenant en compte ces modifications et lui permettant de modifier le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5-5bis.

A cet effet, la note explicative jointe à la présente accompagnée d'un plan de situation sera adressée aux services de l'Etat pour instruction.

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 mai 2008 renouvelant la concession pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Saint-Pons les Mûres,

Vu la concession de plage naturelle de Saint-Pons les Mûres accordée à la Commune jusqu'au 31 décembre 2020, modifiée par avenant n°1 en date du 14 novembre 2014,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant l'intérêt aux usagers que représente la modification de l'emplacement du lot de plage n°5-5bis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande d'avenant n°2 à la concession de plage naturelle de Saint Pons les Mures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Concession de la plage naturelle de Beauvallon – Avenant n° 1

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la Commune de Grimaud la concession de plage naturelle de Beauvallon.

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Beauvallon pour une durée de 12 années consécutives, soit jusqu'en décembre 2020.

Le cahier des charges de la concession prévoit la possibilité d'implanter sur cette plage, 3 lots numérotés de 10 à 12.

Le sous-traitant du lot n°10, exploitant une base nautique, a sollicité la Commune pour, d'une part, augmenter la surface du lot de plage et, d'autre part, permettre l'installation d'un abri démontable plus grand.

En effet, l'augmentation de la fréquentation du service a nécessité l'acquisition de matériels supplémentaires destinés à satisfaire la demande exprimée par les usagers. Il en résulte des besoins de stockage croissants qui ne peuvent être assurés dans de bonnes conditions de sécurité au sein de l'espace actuellement sous-concédé.

Les modifications sollicitées entraînent une augmentation de la surface du lot de +10%, passant de 200 m² à 220 m² et permettent l'installation d'un abri mobile ou démontable de taille supérieure (+16m²) qui en porte la surface totale autorisée à 36m².

Il est précisé que ces modifications de surface s'accompagnent d'un ajustement à due proportion du montant de la redevance domaniale acquittée par l'exploitant du lot concerné. Cet ajustement sera arrêté par les services de France Domaine sur sollicitation directe du Préfet.

Ces nouvelles dispositions ne bouleversent pas l'économie générale de la concession.

Par conséquent, la Commune sollicite les services de l'Etat en vue de la passation d'un avenant n°1 prenant en compte les modifications précitées et lui permettant de modifier le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10.

A cet effet, la note explicative jointe à la présente accompagnée du plan de situation sera adressée aux services de l'Etat pour instruction.

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 mai 2008 renouvelant la concession pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Beauvallon,

Vu la concession de plage naturelle de Beauvallon accordée à la Commune jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant l'intérêt aux usagers que représente l'agrandissement de la surface et de l'abri du lot de plage n°10,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Beauvallon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret °608-2006 du 26 mai 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Concession de la plage naturelle de Beauvallon-Bartole – Avenant n° 1

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la commune de Grimaud, la concession de plage naturelle de Beauvallon-Bartole.

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Beauvallon-Bartole pour une durée de 12 années consécutives, soit jusqu'en décembre 2020.

Le cahier des charges de la concession prévoit la possibilité d'implanter sur cette plage, 2 lots numérotés 13 et 14.

Le sous-traitant du lot n°13 a sollicité la Commune pour modifier l'emprise au sol du lot de plage dont il assure l'exploitation.

En effet, le lot concerné est traversé par l'exutoire du fossé collecteur des eaux pluviales s'écoulant du bassin versant « Beauvallon-Bartole/Guerrevieille ». Compte tenu de sa vocation, cet espace d'écoulement naturel ne peut être aménagé et par conséquent diminue la surface d'exploitation autorisée dont dispose le requérant. La nouvelle répartition proposée par celui-ci permet de corriger cette anomalie, en libérant l'emprise inutilisable du fossé et en

redistribuant les m² ainsi perdus de part et d'autre de celle-ci. De plus, cette nouvelle disposition embellirait le site grâce à une meilleure organisation de l'espace, tout en maintenant la qualité du service proposé aux usagers

Cette modification n'entraîne pas d'augmentation de surface et par conséquent ne modifie pas l'économie générale de la concession.

Par conséquent la Commune sollicite les services de l'Etat en vue de la passation d'un avenant n°1 prenant en compte ces modifications et lui permettant de modifier le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13.

A cet effet, la note explicative jointe à la présente accompagnée du plan de situation sera adressée aux services de l'Etat pour instruction.

Ceci étant exposé,

- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 mai 2008 renouvelant la concession pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Beauvallon-Bartole,
- Vu la concession de plage naturelle de Beauvallon-Bartole accordée à la Commune jusqu'au 31 décembre 2020,
- Vu le rapport de présentation ci-annexé,
- Considérant l'intérêt aux usagers que représente la modification de l'emplacement du lot de plage n°13,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Beauvallon-Bartole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret N° 608-2006 du 26 mai 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délégation de service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 – Approbation

Par délibération n°2015/10/011 en date du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de six ans à compter de la saison 2015, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot n°1 a été attribué à la SAS « GRIMAUD PLAGE ». Situé sur la plage de Port-Grimaud et bénéficiant d'une superficie maximale de 600 m², les activités autorisées sont la restauration légère, les activités ludiques, la vente de boissons, la location de matelas et parasols.

Par courrier réceptionné le 20 juin 2017, la SAS « GRIMAUD PLAGE » a notifié à la Commune les changements intervenus à effet du 13 avril 2017, portant sur la nomination d'un nouveau Président, le transfert du siège social, la modification corrélative des statuts et la délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Considérant que pour assurer la continuité juridique et technique du sous-traité dont il s'agit, il convient de procéder à la conclusion et la signature d'un avenant actant du transfert de présidence de la SAS GRIMAUD PLAGE, de Monsieur LLINARES Juan vers Monsieur PERALDI Pascal, ainsi que du siège social désormais fixé au n°13 rue de l'Amarrage à Port-Grimaud.

Ceci étant exposé, considérant que la société délégataire du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 a modifié ses statuts et nommé un nouveau président,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,
Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la commune de Grimaud,
Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/10/011 du 03 mars 2015 attribuant des lots de plages,
Vu le dossier administratif présenté par le délégataire,
Vu l'accord préalable de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 août 2017 et l'avis favorable de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation de plage, lot n°1, portant sur les modifications intervenues au sein de la société délégataire SAS « GRIMAUD PLAGE », lequel demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur P. BARTHELEMY, lié professionnellement à la société délégataire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Marché de location de véhicules – Modification de contrat – Autorisation de signature

Par délibération n°2017/09/052 en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un nouveau marché de location de véhicules électriques neufs en longue durée (lot n°2), pour une durée de cinq ans.

Toutefois, le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'honorer la commande car les modèles sur lesquels il s'était engagé n'étaient plus fabriqués à la date de notification du marché.

Par conséquent, ce contrat a dû être résilié et une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la réception des nouveaux véhicules électriques prévus au plus tard le 31 mai 2018, il a été envisagé de prolonger le marché public de location et d'entretien longue durée, conclu le 24 mai 2012 avec la société DIAC LOCATION, pour les deux véhicules utilisés par le responsable des ateliers et le service « plomberie ».

Ces prolongations mensuelles renouvelables, d'un montant TTC respectif de 297,08 € et 327,97 €, feront l'objet de l'avenant ci-annexé, lequel ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas son économie.

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 prenant en compte les modifications de marché qui en résultent ; étant précisé que l'augmentation du montant du marché initial représente moins de 5% du montant global du marché et qu'à ce titre, l'avenant afférent n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 portant sur les modifications de marchés,

Vu le marché public modifié n°12-022-01-AP conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules légers et utilitaires neufs durant 60 mois,

Considérant qu'il convient de modifier le marché dont il s'agit permettant la prolongation de location pour deux véhicules,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger la durée de location des véhicules actuels du responsable des ateliers et du service « plomberie », dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications au marché de service n°12-022-01-AR conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules longue durée, par avenant n°9 qui demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Aménagement foncier de la plaine de Grimaud – Convention d'Aménagement Rural à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) – approbation

Dans le cadre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la plaine alluviale de Grimaud, la Commune a sollicité, par délibération n°2015/04/102 du 28 septembre 2015, la constitution d'une Commission Communale

d'Aménagement Foncier (CCAF) et le lancement d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Le Département du Var a accepté cette requête par délibération du 22 octobre 2015.

La Commune a en effet pour objectif la remise en valeur agricole et environnementale de sa plaine alluviale, ainsi que sa redynamisation économique.

Préalablement à l'engagement de cette démarche, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°2014/08/075 en date du 30 juin 2014, la signature d'une convention d'aménagement rural avec la SAFER-PACA, afin de confier à l'établissement la constitution de stocks fonciers.

La réserve ainsi constituée a pour objet principal d'améliorer la qualité de l'aménagement foncier et de permettre la création des unités foncières agricoles en vue de l'agrandissement des exploitations du secteur et, si possible, de créer des unités d'installation.

Les surfaces stockées par la SAFER pourront également, après approbation des instances de la SAFER, être utilisées à des fins environnementales ou d'aménagement rural (chemins...).

La convention précitée, courant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017, étant désormais arrivée à terme, il a été décidé de procéder à son renouvellement, afin de pérenniser le stockage constitué et les possibilités de mettre en réserve d'autres surfaces jusqu'à l'aboutissement de la procédure AFAF.

Le nouveau projet de convention d'aménagement rural, annexé au présent document, est prévu pour une durée de quatre ans.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de Convention d'Aménagement Rural à intervenir avec la SAFER - PACA, dont un exemplaire est annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que toute pièce ou document tendant à rendre effective la présente décision.

Institution d'une servitude DFCl sur la piste des Vernades E 211 au profit de la Communauté de Communes – approbation

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est titulaire de la compétence « Défense de la Forêt contre les Incendies » (DFCl). A ce titre, elle détermine en concertation avec les différents services concernés, les travaux d'aménagement à réaliser (pistes, points d'eau, signalétique).

Dans ce cadre, la CCGST envisage de faire instituer une servitude DFCl sur la piste E n°211 dite « des Vernades », qui permettrait d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie depuis le lieu-dit « Embaude » jusqu'au lieu-dit « Quatre Chemin des Vernades » situé sur la Commune de la Garde-Freinet.

En effet, cet ouvrage est actuellement considéré comme une piste à vocation DFCl mais n'en a pas juridiquement le statut, faute de servitude dûment établie.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.134-2 du nouveau Code Forestier, « *pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale* ».

Par conséquent, en tant que porteur de projet, il appartient à la CCGST de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste E n°211 des « Vernades ».

Néanmoins, préalablement à l'engagement de cette démarche, il convient de compléter le dossier par une délibération de la Commune de Grimaud, autorisant le Président de la CCGST à solliciter la constitution de la servitude envisagée.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions du Code Forestier, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCl, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Par conséquent, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de la piste « voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale » (article L.134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle ;
- à n'affecter à cette piste aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer les propriétaires riverains ou concernés par la servitude, qu'ils ne peuvent bénéficier des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles.

Enfin, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la création de la piste, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Elle ne s'applique pas non plus aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

En période de risque, la piste peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de Compétence «Entretien de la Forêt et la Protection contre les Incendies», demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, au profit de la CCGST, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E n°211 « les Vernades » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Taxe de séjour – approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018

Par délibération en date du 29 novembre 1931, modifiée le 13 février 2003 et révisée le 26 novembre 2016, le Conseil Municipal a instauré la Taxe de Séjour Communale au réel et en a établi la tarification.

La période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Bien que perçue par la Ville, la Taxe de Séjour est reversée au Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), contribuant à accomplir les missions d'accueil, de promotion et de développement touristiques sur son territoire.

Au tarif déterminé par la Commune, s'ajoute la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour, instituée par délibération du Conseil Départemental en date du 26 mars 2003, fixée à 10%.

Le barème légal indexé des planchers et plafonds de la Taxe de Séjour pour l'année 2018 a été publié le 02 mai 2017 sur le site du Gouvernement.

Il appartient donc à chaque collectivité compétente de déterminer, par voie de délibération, le tarif de la taxe de Séjour applicable à chaque catégorie d'hébergement, dans les limites d'un tarif plancher et d'un tarif plafond fixés par la loi.

Afin d'améliorer le recouvrement du produit correspondant, une modification des périodes de versements doit être effectué.

A cet effet, les nouveaux tarifs et périodes de perception sont présentés dans le tableau ci-après.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs et la période de perception de la Taxe de Séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que détaillés ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation Place Neuve

Le principe de « l'annualité budgétaire » impose aux Collectivités qui engagent un programme d'investissement pluriannuel d'inscrire, dès la première année d'exécution, la totalité du budget du programme, puis de reporter le solde budgétaire d'un exercice à l'autre. Il en résulte deux contraintes majeures :

- celle de faire porter sur un seul exercice comptable l'intégralité de l'effort de financement du programme pluriannuel ;

- celle de générer des montants cumulés de « restes à réaliser » souvent très importants d'un exercice à l'autre, altérant la bonne lisibilité de l'exécution des programmes d'équipements concernés.

Pour pallier à ces contraintes, le législateur a prévu une procédure dérogatoire à la règle de l'annualité budgétaire : celle des « autorisations de programme » et des « crédits de paiement » (AP/CP).

Cette procédure de planification budgétaire, actionnable dans les Communes de plus de 3500 habitants, offre à ces dernières la possibilité de phaser sur plusieurs exercices l'exécution d'un programme d'investissement ainsi que son financement. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des programmes d'équipement et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel : Les « autorisations de programme » (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les « crédits de paiement » (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). Bien entendu, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Sur le plan de la méthode, la délibération d'ouverture de l'AP/CP doit fixer l'enveloppe globale de la dépense du programme de travaux concerné, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution du programme peut commencer (signature d'un marché par exemple) et les règles d'engagement comptable demeurent inchangées. Les crédits de paiement non utilisés sur un exercice doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Enfin, la mise en œuvre de cet instrument budgétaire implique une rigueur de gestion véritable, que ce soit sur le plan technique (fiabilité des programmations et suivi des travaux) comme financier (anticipation des conditions d'équilibre des exercices à venir). Sur ce dernier point, l'analyse financière prospective développée et ajustée annuellement par la Collectivité constitue le socle incontournable du pilotage financier du dispositif.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt pour la Commune de disposer de cet outil de planification budgétaire, il est envisagé d'ouvrir sur le budget principal 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé programme	Montant global AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-101	Réhabilitation Place Neuve	950 000,00 €	195 000,00 €	755 000,00 €	- €

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront financées par les ressources propres de la Collectivité (FCTVA, autofinancement...) et par recours à un financement externe (emprunt).

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, portant sur le budget Principal de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 sus-indiqués.

Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Assainissement Beauvallon-Bartole

Le principe de « l'annualité budgétaire » impose aux Collectivités qui engagent un programme d'investissement pluriannuel d'inscrire, dès la première année d'exécution, la totalité du budget du programme, puis de reporter le solde budgétaire d'un exercice à l'autre. Il en résulte deux contraintes majeures :

- celle de faire porter sur un seul exercice comptable l'intégralité de l'effort de financement du programme pluriannuel ;
- celle de générer des montants cumulés de « restes à réaliser » souvent très importants d'un exercice à l'autre, altérant la bonne lisibilité de l'exécution des programmes d'équipements concernés.

Pour pallier à ces contraintes, le législateur a prévu une procédure dérogatoire à la règle de l'annualité budgétaire : celle des « autorisations de programme » et des « crédits de paiement » (AP/CP).

Cette procédure de planification budgétaire, actionnable dans les Communes de plus de 3500 habitants, offre à ces dernières la possibilité de phaser sur plusieurs exercices l'exécution d'un programme d'investissement ainsi que son financement. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des programmes d'équipement et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel : Les « autorisations de programme » (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les « crédits de paiement » (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). Bien entendu, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Sur le plan de la méthode, la délibération d'ouverture de l'AP/CP doit fixer l'enveloppe globale de la dépense du programme de travaux concerné, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution du programme peut commencer (signature d'un marché par exemple) et les règles d'engagement comptable demeurent inchangées. Les crédits de paiement non utilisés sur un exercice doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Enfin, la mise en œuvre de cet instrument budgétaire implique une rigueur de gestion véritable, que ce soit sur le plan technique (fiabilité des programmations et suivi des travaux) comme financier (anticipation des conditions d'équilibre des exercices à venir). Sur ce dernier point, l'analyse financière prospective développée et ajustée annuellement par la Collectivité constitue le socle incontournable du pilotage financier du dispositif.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt pour la Commune de disposer de cet outil de planification budgétaire, il est envisagé d'ouvrir sur le budget annexe du Service Assainissement 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé programme	Montant global AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-101	Assainissement ASA de Beauvallon Bartole	3 250 000,00 €	300 000,00 €	2 950 000,00 €	- €

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront intégralement remboursées à la Commune par l'A.S.A de Beauvallon Bartole, sur la base du montant hors TVA des travaux effectués, conformément à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée signée en juin 2016 et approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2016/03/059 en date du 26 mai 2016.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, portant sur le budget annexe du Service Assainissement 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 sus-indiqués.

Décision modificative – Budget Parcs de stationnement

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Le budget annexe « Parcs de Stationnement » est un service public à caractère industriel et commercial soumis à l'impôt sur les Sociétés (33,33% du bénéfice) depuis l'année 2016.

Par conséquent, le montant de l'impôt dû par la Commune au titre de l'exercice 2017 a été budgétisé au compte 695 « Impôts sur les bénéfices » pour une valeur de 20 556.00 €, conformément au résultat dégagé par le service sur l'exercice 2016.

Or, il s'avère que l'exercice 2017 doit également porter le paiement des acomptes 2017 de l'impôt sur les sociétés 2018. Il en résulte une charge supplémentaire non budgétisée de 13 000.00 €.

Pour permettre le paiement de cette contribution fiscale complémentaire, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accepter le virement de crédits suivants :

Compte 69-695	« Impôts sur les bénéfices »	+ 13 000,00 € DF
Compte 70-7083	« Produits des activités »	+ 13 000,00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en recettes et en dépenses, à la somme de 227 630,12 €.

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2017 – Prise en charge d'une partie des frais relatifs à la manifestation – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud et la S.A.S. « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Comme chaque année, la charge financière du feu d'artifice est répartie entre la Commune et la S.A.S. « les Prairies de la Mer » à hauteur de 50%.

Le coût du spectacle réalisé par la SARL « BUGAT PYROTECHNIE » s'étant élevé à la somme de 28 000 € TTC, la participation de chacune des parties est fixée à 14 000 € TTC.

Il précisé que la S.A.S. « les Prairies de la Mer » a assuré l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Parallèlement, la Commune a pris intégralement en charge les frais de la réception publique qui a suivi la manifestation, organisée sur la plage de Port Grimaud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, à hauteur de 14 000 € ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à la S.A.S. «les Prairies de la Mer » assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Association « Le Souvenir Français » - Attribution d'une subvention exceptionnelle – approbation

Créée en 1887, l'association « Le Souvenir Français » a été reconnue d'Utilité Publique en 1906.

Placée sous le haut patronage du Président de la République, elle a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France.

A cet effet, l'association assure l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, et organise des actions de mémoire pour rendre hommage à ces combattants.

Tout au long de l'année, l'association « Le Souvenir Français » participe à de nombreuses commémorations.

Le drapeau utilisé lors de ces manifestations est en mauvais état et l'association envisage de faire l'acquisition d'un nouveau drapeau, dont le montant est estimé à 1 178.52 € TTC.

Par courrier en date du 10 février 2017, la Délégation Générale du Var de l'association « le Souvenir Français », Section de Grimaud, a sollicité l'octroi d'une participation financière de la Commune, d'un montant de cinq cents Euros (500 €).

Compte-tenu de la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par l'association, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents Euros (500 €) au bénéfice de l'association « Le Souvenir Français » - Délégation Générale du Var / Section de Grimaud ;
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 67 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Association « yacht Club International de Port-Grimaud » - Attribution d'une subvention exceptionnelle – approbation

Créée en 1988, l'association « Yacht Club International de Port-Grimaud » a pour but de réunir les propriétaires de bateaux à voile ou à moteur et de leur donner l'occasion de s'affronter sportivement, au cours de régates se déroulant dans le Golfe de St Tropez.

A ce titre, l'association a organisé le championnat d'Europe de « SURPRISE du 13 au 17 septembre 2017.

Cette manifestation exceptionnelle a réuni une quarantaine de bateaux, soit près de 200 à 250 personnes, venues de plusieurs pays d'Europe.

L'organisation de cette compétition a été assurée principalement par les bénévoles du club.

Toutefois, au regard de la nature des moyens à mettre en œuvre, l'association a sollicité, par courrier électronique en date du 16 août 2017, l'octroi d'une participation financière de la Commune d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €).

Compte-tenu de la volonté de la Commune de soutenir l'organisation de ce type de manifestation sportive, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €) au bénéfice de l'association « Yacht Club International de Port-Grimaud » ;
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 67 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame S. LONG vote contre.

Festival de théâtre « les dimanches de la scène » année 2018 – Demande de subvention auprès de la DRAC – approbation

Dans le cadre du programme des manifestations culturelles organisées par la Commune, le service Culture et Patrimoine élabore, chaque année, une programmation théâtrale intitulée « Les Dimanches de la Scène ».

Ce festival de théâtre se déroule à la salle Beausoleil et dans l'enceinte du Château de Grimaud et a pour objectif de proposer, à tout public, des pièces de théâtre de qualité, un dimanche par mois tout au long de l'année.

La saison d'hiver est réservée aux troupes régionales. Les mois de mai et juin sont consacrés aux groupes scolaires. Enfin, durant la saison estivale, une manifestation patrimoniale (type reconstitution du 14 juillet) est organisée, complétée par l'accueil d'une troupe de théâtre professionnelle.

Pour la saison théâtrale 2017/2018, la Commune souhaite élargir sa programmation et améliorer l'accueil du public, tout en maintenant les coûts d'organisation d'une telle manifestation et le principe de la gratuité des spectacles proposés.

Le budget prévisionnel du prochain festival s'élève à la somme de 19 712 € et s'établit comme suit :

Budget prévisionnel		
Compagnies hiver (8 troupes à 600 € + 1 à 1200€)	8 troupes à 600€ 1 troupe à 1200€	6 000 €
Temps des Partages	Poteries : 450€ Jurés : 700 € Goûters et repas : 250€	1 400 €
Compagnies d'été	Juillet : 1500€ Août : 4500€	6 000 €
Repas troupes sur l'année	Troupes d'hiver : 1600€ Troupes d'été : 650€	2 250 €
Frais SACD	Troupes d'hiver : 2400€ Troupes d'été : 500€	2 900 €
Communication	Les dimanches de la scène	1 162 €
Total	« Les dimanches de la scène »	19 712 €

Cette manifestation peut toutefois faire l'objet d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (DRAC), dans le cadre du dispositif régional « Action spécifique », destiné à accompagner financièrement les actions culturelles.

Par conséquent, afin d'alléger la charge des frais d'organisation supportés par la Commune, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du programme de manifestations ci-avant présenté;
- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de tout partenaire institutionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Charte partenariale « Pass site » 2017 – Musée du Patrimoine – approbation

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Département du Var, l'Agence de Développement Touristique du Var (ADT) a mis en place en 2003, un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terroir.

Le Musée du Patrimoine de la Commune de Grimaud a été intégré depuis plusieurs années dans le dispositif du « Pass Sites ».

En vue de poursuivre ce partenariat annuel, une nouvelle charte prenant effet à compter de la date de signature par la Commune, doit intervenir entre la Commune et l'ADT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'intégration du Musée du Patrimoine dans le dispositif « Pass Sites » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte partenariale à intervenir entre la Commune et l'ADT et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la présente charte pour les trois prochaines années (2018, 2019 et 2020), dès lors que toutes les dispositions demeurent inchangées.

La séance est levée à 19h55

Grimaud, le 02 octobre 2017
Le Maire,
Alain BENEDETTO